



Changement de nom de mon fils mineur

Par vivi92

Bonjour,
est ce possible de faire une demande de changement de nom de famille pour mon fils de 14 ans, en sachant que mes 2 autres enfants de 21 et 18 ans on déjà fait la demande?
Le papa ne s'occupe plus d'eux et a couper les ponds avec eux depuis notre séparation il y a 10 ans??
les 2 fois ou ils leurs a parler au téléphone, cela c'est tres mal passer, celui les a insulter de tous les noms d'oiseaux.
Merci pour votre réponse.
Virginie

Par yapasdequoi

Bonjour,
Changer le nom ne modifiera pas l'autorité parentale du père.
Il doit contribuer à leurs besoins, avez-vous un jugement définissant une pension alimentaire ?

Par vivi92

non pas du tout, il est a la R.S.A donc insolvable,
de plus il a un casier hyper charger, avec beaucoup de dettes, du coup peur que les enfants payes ses bêtises plus tard

Par yapasdequoi

Ce n'est pas non plus en changeant leur nom que les enfants échapperont à l'obligation alimentaire envers leur père.
Il faut porter plainte contre lui et qu'il soit condamné pour "abandon de famille" ou "manquement grave à ses obligations" pour qu'il soit déchu de son autorité parentale et que vos enfants soient libérés de cette obligation.

Lire ici :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur
rl]

Par vivi92

ok merci,
comment et a qui faire cette demande après la plainte?
mes 2 premiers enfants sont de jeunes adultes doivent t'il porter plainte aussi ou je le fait pour les 3?
Merci Virginie

Par Isadore

Bonjour,

Sans le consentement du père le changement de nom impliquerait une longue procédure (changement de nom par décret), avec un avocat. Voici la page qui indique comment procéder :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656[ur
rl]

Au vu de l'âge de votre enfant, il sera plus simple d'attendre la majorité pour utiliser la procédure simplifiée de changement de nom. Honnêtement, si vous devez commencer par faire retirer l'autorité parentale du père, il y a des

chances que votre fils soit majeur avant que son nom ait changé.

de plus il a un casier hyper chargé, avec beaucoup de dettes, du coup peur que les enfants payent ses bêtises plus tard
Vos enfants ne sont pas solidaires des dettes de leur père.

Par yapasdequoi

Vos enfants ne sont pas solidaires des dettes de leur père.
Sauf exception, ils sont redevables de l'obligation alimentaire envers leur père, et donc ce ne sont pas ses dettes qu'ils devront payer, en effet, mais s'il n'a aucune ressource ils devront quand même mettre la main à la poche.

Par vivi92

je pense porter plainte et lancer la procédure, afin que mes enfants ne soient pas obligés de subvenir à ses besoins plus tard, alors qu'il n'a jamais rien fait pour eux..

Par yapasdequoi

Vos enfants majeurs doivent aussi porter plainte pour leur préjudice personnel.
Il faudra apporter des preuves de ce préjudice, et aussi démontrer que vous avez cherché à obtenir une pension alimentaire que le père a délibérément refusé de payer.
L'assistance d'un avocat est recommandée.

Par kang74

Bonjour

Je ne comprends pas cette histoire de plainte .
Pour porter plainte pour abandon de famille il faut qu'il y ait jugement le condamnant à payer et qu'il ne l'ait pas fait .
Et il faut le faire dans les 6 ans du délit .

Article 227-3

Modifié par LOI n°2021-1754 du 23 décembre 2021 - art. 100 (V)

Le fait, pour une personne, de ne pas exécuter une décision judiciaire ou l'un des titres mentionnés aux 2° à 6° du I de l'article 373-2-2 du code civil lui imposant de verser au profit d'un enfant mineur, d'un descendant, d'un ascendant ou du conjoint une pension, une contribution, des subsides ou des prestations de toute nature dues en raison de l'une des obligations familiales prévues par le code civil, en demeurant plus de deux mois sans s'acquitter intégralement de cette obligation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Lorsque l'intermédiation financière des pensions alimentaires est mise en œuvre dans les conditions prévues aux II à IV de l'article 373-2-2 du code civil et à l'article L. 582-1 du code de la sécurité sociale, le fait pour le parent débiteur de demeurer plus de deux mois sans s'acquitter intégralement des sommes dues entre les mains de l'organisme débiteur des prestations familiales assurant l'intermédiation est puni des mêmes peines.

Conformément au B du X de l'article 100 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er mars 2022

Par de là, les enfants seront bien les obligés alimentaires de leur père , les manquements graves sont la violence etc